

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 1 pouvoir

Date de convocation
17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil, sous la présidence de **Denise BONTEMS**, doyenne d'âge.

**Présents :** Laurence ANDREAS-GREMILLET, Danièle BONNET-REMY, Denise BONTEMS, Marie-Lise BRISBARE, Alain CHERRIER, Elodie COULAUD, Christine DYBA, Julien ELASRI, Sophie HECTOR, Daniel LECOMTE, Frédéric MACHEFAUX, Laurent MISSET, Maurizio PETRONIO, Michael REPOSEUR, Zahra RONDEAU, Robin TAIT, Abraham WASSIAMA.

**Absents :** Carole LAMASSE.

**Représentés :** Jérôme MITKA pouvoir donné à Maurizio PETRONIO.

**Madame Elodie COULAUD** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**  
**N° de délibération : 1**

Rapporteur : Mme Denise BONTEMS, Doyenne de l'assemblée

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance.

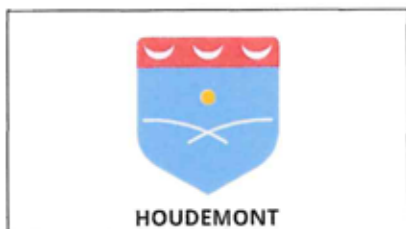
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	1	18	0	0	0

**Le Conseil Municipal nomme Madame Elodie COULAUD en qualité de secrétaire de séance.**

Elodie COULAUD  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Maurizio PETRONIO,  
Maire de Houdemont



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Houdemont**  
**\*\*\*\*\***  
**SEANCE DU 21 MARS 2026**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 1 pouvoir

<b>Date de convocation</b> <b>17 mars 2026</b>
---

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil, sous la présidence de **Denise BONTEMS**, doyenne d'âge.

Présents : Laurence ANDREAS-GREMILLET, Danièle BONNET-REMY, Denise BONTEMS, Marie-Lise BRISBARE, Alain CHERRIER, Elodie COULAUD, Christine DYBA, Julien ELASRI, Sophie HECTOR, Daniel LECOMTE, Frédéric MACHEFAUX, Laurent MISSET, Maurizio PETRONIO, Michael REPOSEUR, Zahra RONDEAU, Robin TAIT, Abraham WASSIAMA.

Absents : Carole LAMASSE.

Représentés : Jérôme MITKA pouvoir donné à Maurizio PETRONIO.

**Madame Elodie COULAUD** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : ELECTION DU MAIRE**  
**N° de délibération : 2**

Rapporteur : Mme Denise BONTEMS, Doyenne de l'assemblée

Aux termes de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidatures sont sollicitées.

La liste « Houdemont avec vous au cœur de nos actions » propose la candidature de Monsieur Maurizio PETRONIO.

La liste « Houdemont ma ville » propose la candidature de Monsieur Abraham WASSIAMA.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir et a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (bulletins déposés) :	18
Nombre de bulletins nuls :	00
Nombre de bulletins blancs :	00

Nombre de suffrages exprimés: 18

Majorité absolue 10

M. Maurizio PETRONIO a obtenu 14 voix.

M. Abraham WASSIAMA a obtenu 4 voix.

**Monsieur Maurizio PETRONIO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et immédiatement installé.**

Elodie COULAUD  
Secrétaire de séance



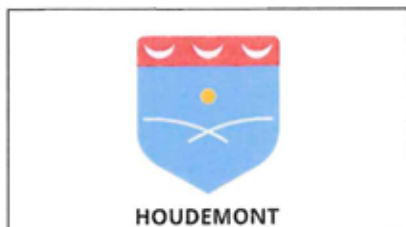
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Maurizio PETRONIO,

Maire de Houdemont

The image contains two handwritten signatures in blue ink. On the left, there is a large, stylized signature that appears to be 'Elodie Coulaud'. On the right, there is a vertical signature that appears to be 'Maurizio Petronio'.



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Houdemont**  
**\*\*\*\*\***  
**SEANCE DU 21 MARS 2026**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 1 pouvoir

Date de convocation 17 mars 2026
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil, sous la présidence de **Maurizio PETRONIO**, Maire.

**Présents** : Laurence ANDREAS-GREMILLET, Danièle BONNET-REMY, Denise BONTEMS, Marie-Lise BRISBARE, Alain CHERRIER, Elodie COULAUD, Christine DYBA, Julien ELASRI, Sophie HECTOR, Daniel LECOMTE, Frédéric MACHEFAUX, Laurent MISSET, Maurizio PETRONIO, Michael REPOSEUR, Zahra RONDEAU, Robin TAIT, Abraham WASSIAMA.

**Absents** : Carole LAMASSE.

**Représentés** : Jérôme MITKA pouvoir donné à Maurizio PETRONIO.

**Madame Elodie COULAUD** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**  
**N° de délibération : 3**

Rapporteur : M. le Maire

Aux termes de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoint au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée.

En ce qui concerne Houdemont, le Conseil Municipal doit donc désigner, au minimum, un adjoint au Maire et cinq au maximum.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	1	14	0	4 S. HECTOR L. MISSET Z. RONDEAU A. WASSIAMA	0

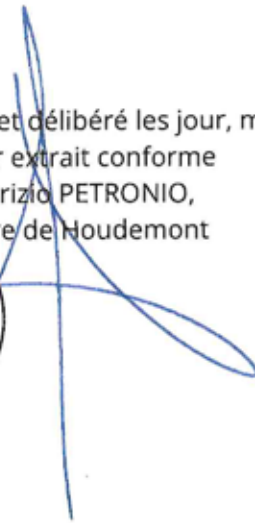
## Le Conseil Municipal

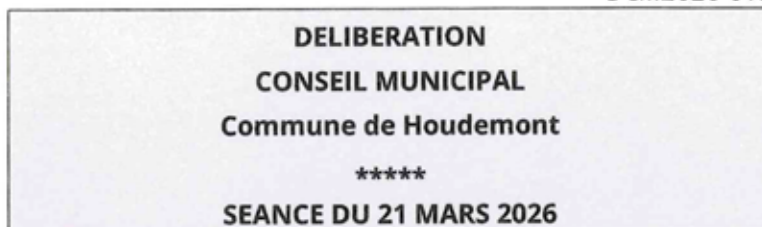
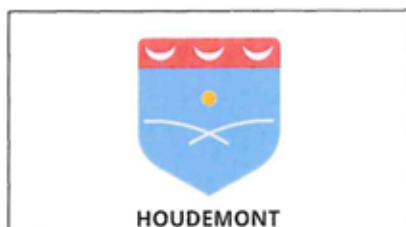
**FIXE** à cinq le nombre d'adjoints au Maire.

Elodie COULAUD  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Maurizio PETRONIO,  
Maire de Houdemont





Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 1 pouvoir

Date de convocation 17 mars 2026
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil, sous la présidence de **Maurizio PETRONIO**, Maire.

Présents : Laurence ANDREAS-GREMILLET, Danièle BONNET-REMY, Denise BONTEMS, Marie-Lise BRISBARE, Alain CHERRIER, Elodie COULAUD, Christine DYBA, Julien ELASRI, Sophie HECTOR, Daniel LECOMTE, Frédéric MACHEFAUX, Laurent MISSET, Maurizio PETRONIO, Michael REPOSEUR, Zahra RONDEAU, Robin TAIT, Abraham WASSIAMA.

Absents : Carole LAMASSE.

Représentés : Jérôme MITKA pouvoir donné à Maurizio PETRONIO.

**Madame Elodie COULAUD** a été nommée secrétaire de séance.

## Objet : ELECTION DES ADJOINTS

N° de délibération : 4

Rapporteur : M. le Maire

Aux termes de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjointes au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Aucune disposition n'impose que le Maire et son 1er Adjoint soient de sexe différent.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, ils prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Les candidatures sont sollicitées.

### Candidats de la liste de Mme Marie-Lise BRISBARE

Marie-Lise BRISBARE  
Daniel LECOMTE  
Danièle BONNET REMY  
Frédéric MACHEFAUX  
Christine DYBA

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants (bulletins déposés) : 18

Nombre de bulletins nuls : 00

Nombre de bulletins blancs :	04
Nombre de suffrages exprimés:	14
Majorité absolue	08

La liste de Mme Marie-Lise BRISBARE a obtenu 14 voix.

**La liste de Madame Marie-Lise BRISBARE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Madame Marie-Lise BRISBARE, Monsieur Daniel LECOMTE, Madame Danièle BONNET REMY, Monsieur Frédéric MACHEFAUX et Madame Christine DYBA sont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés.**

Elodie COULAUD  
Secrétaire de séance



fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Maurizio PETRONIO,

Maire de Houdemont



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Houdemont**  
**\*\*\*\*\***  
**SEANCE DU 21 MARS 2026**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 1 pouvoir

<b>Date de convocation</b> <b>17 mars 2026</b>
---

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil, sous la présidence de **Maurizio PETRONIO**, Maire.

Présents : Laurence ANDREAS-GREMILLET, Danièle BONNET-REMY, Denise BONTEMS, Marie-Lise BRISBARE, Alain CHERRIER, Elodie COULAUD, Christine DYBA, Julien ELASRI, Sophie HECTOR, Daniel LECOMTE, Frédéric MACHEFAUX, Laurent MISSET, Maurizio PETRONIO, Michael REPOSEUR, Zahra RONDEAU, Robin TAIT, Abraham WASSIAMA.

Absents : Carole LAMASSE.

Représentés : Jérôme MITKA pouvoir donné à Maurizio PETRONIO.

**Madame Elodie COULAUD** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**  
**N° de délibération : 5**

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux, prévoit que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local. Cette dernière a été modifiée par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025.

Ce document se veut être un guide des bonnes pratiques. Son objectif est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat d'élu municipal.

Vu les articles L1111-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la lecture des-dits articles par M. le Maire,

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	1	18	0	0	0

## Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l'Élu local.

Elodie COULAUD  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Maurizio PETRONIO,

Maire de Houdemont